



Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

DELIBERATION N° 04/2016
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER
Séance du 15 mars 2016

Affectation du résultat de l'exercice 2015

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le Conseil d'administration de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, après examen du compte financier 2015, approuve l'affectation du résultat d'exploitation agrégé de l'exercice 2015 de 28 923 558,34 € et du report à nouveau agrégé de 938 928,44 € au compte 106821 « réserves facultatives – Etablissement » ouvert dans la comptabilité de l'Agence.

Le report à nouveau (c/11) correspond aux régularisations opérées conformément aux instructions DGFIP du 23 janvier 2006 sur les passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs, et du 18 décembre 2012 sur le financement externe de l'actif des établissements publics nationaux.

Le compte 106 présente au 31 décembre 2015 un solde créditeur de 483 558 731,05 €.

Nombre de votants: 28

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 15 mars 2016

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anne-Marie DESCÔTES